



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2022-10-07-00007

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
déposée par la société DEMOULIN - FEDY pour le renouvellement et l'extension d'une
carrière sur les communes de Traitiefontaine et Chambornay-les-Bellevaux*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret n°201-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 septembre 2021 par la SAS DEMOULIN – FEDY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Traitiefontaine ;

VU la demande associée d'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet ;

VU l'arrêté DREAL n° 70-2021-12-01-00020 du 1^{er} décembre 2021 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de la carrière de Traitiefontaine exploitée par la SAS DEMOULIN - FEDY ;

VU le rapport du 14 juin 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 22 septembre 2022 reçue en préfecture le 23 septembre 2022, portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet en date du 8 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement (A, A-S, A-SB, E, DC, D, NC)	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Exploitation de carrière	2510-1	A	Emprise totale sollicitée : 16 ha 02 a 28 ca Renouvellement : 6 ha 65 a 00 ca Extension : 9 ha 37 a 28 ca Extraction moyenne : 200 000 t/an Extraction maximale : 250 000 t/an
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	E	Installations de traitement mobile Puissance = 1 100 Kw
Station de transit des produits minéraux	2517-1	E	Aire de transit des matériaux inertes Surface = 40 000 m ²
<i>A : autorisation, S : Seveso Haut ; SB : Seveso Bas ; E : enregistrement ; DC : déclaration soumise à contrôle ; D : déclaration ; NC : non classé</i>			

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du 7 novembre 2022 à partir de 9h00 au 7 décembre 2022 à 17h00 (soit durant 31 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS DEMOULIN – FEDY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension sur les territoires des communes de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux de la carrière qu'elle exploite à Traitiefontaine, ainsi que pour l'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Traitiefontaine.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes du pays riolais et dans les communes suivantes : Traitiefontaine, Cirey, Beaumotte-Aubertans, Chambornay-les-Bellevaux, Valleroy (25), Aulx-les-Cromary, Nouvelle-les-Cromary, Sorans-les-Breurey et Rioz.

Ces communes sont situées dans un rayon d'affichage de trois kilomètres autour du site.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune et du président de la communauté de communes du pays riolais où l'affichage aura été effectué, au plus tard le 23 octobre 2022.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône et du Doubs au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et

conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies de Traitiefontaine et Chambornay-les-Bellevaux, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de ces mairies s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4257>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de Traitiefontaine et Chambornay-les-Bellevaux ;
- être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Traitiefontaine – 1, place de la mairie – 70190 Traitiefontaine) pour être annexées aux registres d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 7 novembre 2022 à partir de 9h00 au 7 décembre 2022 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4257> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4257@registre-dematerialise.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS DEMOULIN - FEDY, MM. DEMOULIN Didier et Julien – 7, grande rue – lieu-dit Marloz – 70190 Cirey ; par téléphone et par mail (téléphone : 03.84.91.90.58 ; mail : didier@demoulin-tp.fr) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commissaire enquêtrice

Article 4. : Mme Marie-Paule BARDECHE, préfète honoraire retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Besançon.

Elle sera présente afin de recevoir les observations écrites et orales du public :

- le lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Traitiefontaine,
- le lundi 14 novembre 2022 de 14h à 17h en mairie de Chambornay-les-Bellevaux,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9h30 à 12h30 en mairie de Traitiefontaine,
- le lundi 28 novembre 2022 de 14h à 17h en mairie de Chambornay-les-Bellevaux,
- le mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 17h en mairie de Traitiefontaine.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le représentant de la SAS DEMOULIN - FEDY et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au représentant de la SAS DEMOULIN - FEDY ainsi qu'aux maires de Traitiefontaine et Chambornay-les-Bellevaux pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des collectivités

Article 9. : Les communes de Traitiefontaine, Cirey, Beaumotte-Aubertans, Chambornay-les-Bellevaux, Valleroy (25), Aulx-les-Cromary, Nouvelle-les-Cromary, Sorans-les-Breurey et Rioz, la communauté de communes du pays riolais et le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont appelés à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Traitiefontaine, Cirey, Beaumotte-Aubertans, Chambornay-les-Bellevaux, Valleroy (25), Aulx-les-Cromary, Nouvelle-les-Cromary, Sorans-les-Breurey et Rioz, le président de la communauté de communes du pays riolais, la SAS DEMOULIN - FEDY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **- 7 OCT. 2022**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN